

**Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs
Exercice 1999**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| - Budget Principal | 98 556,87 F |
| - Budget du Service des Eaux | 75 665,98 F |
| - Budget du Service Assainissement | 67 295,58 F |

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts au compte ci-après :

| | |
|---|-----------|
| - Budget Principal Chapitre 92.020.654.20200 | 800 000 F |
| - Budget du Service des Eaux Chapitre 992.654.30700 | 140 000 F |
| - Budget du Service Assainissement Chapitre 993.654.30800 | 100 000 F |

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

«M. LE MAIRE : Si vous souhaitez plus amples informations, on peut vous donner le détail de toutes ces admissions en non-valeurs qui résultent souvent de départs d'entreprises en liquidation. Le receveur municipal ne peut par conséquent pas récupérer ces sommes».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.